



N°27 JUIN 2022



Alice MEIER-BOURDEAU
Avocate au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

CHIFFRE CLÉ

28 mai 2001

Date à laquelle a été institué le réseau judiciaire en matière civile et commerciale.

- ▶ [Décision 2001/470/CE](#) du Conseil du 28 mai 2001 relative à la création d'un réseau judiciaire en matière civile et commerciale
- ▶ [Décision 568/2009/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 modifiant la décision 2001/470/CE du Conseil relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale

Pour aller plus loin

- ▶ [Portail](#) européen e-Justice de la Commission européenne
- ▶ La [newsletter](#) mensuelle du RJECC France
- ▶ [Vidéo](#) de présentation du RJECC
- ▶ [Podcast](#) « 15 minutes pour parler l'Europe » - Entretien avec Catherine Rumeau, magistrate et point de contact français du RJECC

L'AVOCAT ET LE RÉSEAU JUDICIAIRE EUROPÉEN EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE

Le réseau judiciaire en matière civile et commerciale (RJECC) a été institué par décision 2001/470/CE du Conseil du 28 mai 2001 et a commencé à fonctionner le 1^{er} décembre 2002.

Il a pour mission de simplifier et de renforcer la coopération judiciaire entre les Etats-membres de l'Union européenne dans les matières civiles et commerciales. Il vise encore à favoriser la diffusion et l'application du droit de l'Union et l'accès à la justice des personnes impliquées dans des litiges transfrontaliers. Il aide ensuite les praticiens du droit – avocats, notaires, huissiers, etc. - à obtenir les informations pratiques sur les instruments de coopération ou sur les procédures des autres Etats des 27.

Une grande majorité de ces informations est regroupée sur le portail européen e-Justice, lequel permet notamment d'accéder à l'atlas judiciaire européen en matière civile et commerciale. Celui-ci fournit toutes les informations pratiques sur les instruments de coopération judiciaire en matière civile et des informations nationales sur les points de contact et le fonctionnement du réseau.

Par ailleurs, afin, d'une part, de mettre en lumière les difficultés concrètes de mise en œuvre des instruments européens de justice civile et, d'autre part, donner des orientations pour les futurs instruments européens, la Commission réunit environ six fois par an les points de contact du RJECC de tous les Etats membres. Les représentants de professions participent désormais à ces réunions.

En effet, si, à l'origine, le réseau proposait seulement une coopération entre magistrats des Etats membres, le Conseil a adopté, le 18 juin 2009, une modification de la décision du 28 mai 2001 afin de permettre aux ordres professionnels représentant les professions juridiques à intégrer le réseau, à savoir les avocats, les notaires, les avocats aux Conseils et les huissiers.

Initialement, le Conseil national des Barreaux (CNB) était le point de contact de la profession d'avocat. Aujourd'hui, le CNB a désigné la Délégation des Barreaux de France (DBF), en la personne de son Président, pour être le point de contact central de la profession d'avocat.

Afin d'assurer le maillage territorial, un Réseau de praticiens a été mis en place. Il est actuellement composé de 36 avocats répartis sur l'ensemble du territoire, qui ont vocation à faire remonter les difficultés d'application des instruments européens de justice civile et commerciale vers le point de contact central avocat, qui lui-même les répercutera vers le magistrat point de contact national.

Concrètement, lorsqu'un avocat est confronté à une difficulté technique ou une question d'interprétation des textes européens, il peut prendre l'attache de la DBF ou du point de contact local du RJECC qui fourniront tous les éléments de réponse nécessaires. A supposer que la réponse ne peut être apportée, au regard des informations disponibles, la demande sera transmise au point de contact national français qui, à son tour, peut interroger ses interlocuteurs des autres Etats membres. L'avocat peut encore solliciter le réseau lorsqu'il ne parvient pas à identifier quelle autorité d'un autre Etat membre est compétente ou si cette autorité ne répond pas.

Si vous souhaitez contacter le référent de votre ordre professionnel, membre du RJECC, il suffit d'écrire à l'une de ces adresses :

- Notaires : rjecc@notaires.fr
- Avocats : rjecc@dbfbruxelles.eu / rjecc@cnb.avocat.fr
- Avocats aux Conseils : rjecc@ordre-avocats-cassation.fr
- Magistrats : rjecc.dacs@justice.gouv.fr